

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Arrêté du 24 mars 2025 portant nomination des membres des jurys de validation des acquis de l'expérience maritime pont, machine et électrotechnique pour l'année 2025 en Nouvelle-Calédonie

NOR : TECM2508819A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'application de l'article 18 de l'arrêté du 13 juillet 2016 susvisé, sont nommés membres des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique lors des sessions de l'année 2025 en Nouvelle Calédonie :

1^o Président : le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Laurent GALY, inspecteur général de l'enseignement maritime. En cas d'empêchement, la présidence du jury pourra être assurée par le cadre A, de corps civil ou militaire ayant une expérience dans le domaine maritime, désigné ci-dessous.

2° L'officier ou cadre A de corps civil ou militaire ayant une expérience dans le domaine maritime :

M. Sébastien VERDEAU. Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat.

3° Les représentants d'employeurs de marins :

M. Yann BOUVET ;

M. Vincent CHEVALIER.

4° Le représentant d'une organisation syndicale de marins :

M. André COPOLA.

5° Le professeur d'un centre de formation maritime :

M. Thibaut GUÉGAN.

Article 2

Pour chaque session, le président réunit un jury composé des membres cités à l'article 1^{er}.

Le président des jurys de validation des acquis de l'expérience peut faire appel à des experts en tant que de besoin.

Article 3

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 24 mars 2025

Pour le ministre délégué :

Le chef du bureau des examens maritimes

G. GABRIEL